



**COMMUNE DE L'OIE**

**Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon**

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq février** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILLARD Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés : .....

Pouvoirs : .....

Secrétaire de séance ..... M. VINET Bernard

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Quorum :	8

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 17 décembre dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Monsieur Bernard VINET est nommé secrétaire de séance.

• **DELIB 02DELIB25022026-07 - Convention tripartite RGPD**

Monsieur le Maire rappelle,

« E-collectivités » propose aux collectivités les services d'un délégué à la protection des données. Celui-ci intervient pour vérifier que dans les communes et les EPCI, qui ont signé la convention, les pratiques et méthodes de travail sont conformes aux règles prescrites dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Maire expose qu'en date du 19 février 2024, conformément à la délibération 19DELIB25022024-19, la commune a signé cette convention qu'il convient aujourd'hui de revoir afin de tenir compte des évolutions récentes et notamment :

- L'intégration des communes de Sainte-Florence et L'Oie au système d'information intercommunal depuis 2024,
- L'adhésion de la commune d'Essarts-en-Bocage à la mutualisation informatique à compter du 1er janvier 2026,

Aussi, une nouvelle convention a été établie entre « E-collectivités », la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts et les communes bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts prend en charge le coût de cette prestation et demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune adhère de nouveau à ce service.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
mairie@mairie-oie.fr



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention qui vient de lui être proposée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, et en son absence le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les documents d'y rapportant Le Maire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

• **02DELIB25022026-08 - Conventions de participation pour la couverture du risques santé agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble



des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
mairie@mairie-oie.fr



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **02DELIB25022026-09 - DETR Rénovation Énergétique Mairie**

Monsieur le Maire expose,

La commune de l'Oie mène une réflexion sur la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, au vue des factures d'énergie actuelles.

La première rénovation se fera sur les locaux de la Mairie après un audit énergétique réalisé en lien avec le SYDEV.

Considérant que le bâtiment est loin d'être éneergivore à la base, l'option retenue est celle du scénario 2, à savoir une rénovation énergétique plus modeste avec mise en place d'une pompe à chaleur air-eau.

Cette solution permettrait d'abaisser le DPE du bâtiment de C à B faisant passer l'indice LEP de 120 à 76, soit sous la norme BBC, le taux d'émission de GES passant de 20 à 2.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)



Au regard du montant prévisionnel global envisagé au stade pré-opérationnel, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR ou autre financeur potentiel. Pour ce faire, il est proposé le plan de financement suivant :

### RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant H.T		Montant Budgétaire HT
AMO, MO, travaux....	106 724,87€	DETR + DSIL	40 000,00€
		Fonds de concours comm comm	10 000,00€
		Participation SYDEV	25 818,00€
		Autofinancement	30 906,87€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>106 724,87€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>106 724,87€€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il vient d'être présenté
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre de la réalisation de ce projet auprès de tous organismes financeurs
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut, son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à cette affaire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

• **02DELIB25022026-10 - DETR Transfert CityStade et création d'une liaison douce**

Monsieur le Maire expose,

Après 2 années de travail à rétablir un fonctionnement administratif stable, le souhait est de réaménager les espaces publics pour répondre davantage aux demandes et aux besoins des administrés.

Ce projet est étudié par la collectivité depuis 2 ans et différentes possibilités ont été envisagées. Partis du constat que la commune n'a pas connu de ventes de parcelles de lotissement depuis plus de 10 ans, l'urgence est donc de mettre en commercialisation 2 nouveaux lotissements de 14 parcelles chacun. Le souhait est d'accueillir de nouvelles familles et de mettre à leur disposition des infrastructures en bon état ainsi que des liaisons douces reliant le bourg au complexe sportif.

Les besoins sont donc définis et arrêtés dans une logique d'accroissement de la commune et dans le réaménagement que cela implique, présenté dans un programme dans le but d'obtenir une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le Préfet.



Cette réflexion a mené à s'interroger quant à la pertinence et les impacts causés de déplacer le terrain de tennis et le city stade, tous deux actuellement situés 1, rue du Foyer 85140 L'OIE.

Aujourd'hui, les infrastructures prennent une partie du parking de la salle Alphonse Vigneron, unique salle polyvalente de la commune. Elles sont situées en face de l'école privée Saint Joseph, et peuvent aujourd'hui générer de l'insécurité au niveau des stationnements sur le trajet des écoliers.

Au regard du montant prévisionnel global envisagé au stade pré-opérationnel, il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR ou autre financeur potentiel. Pour ce faire, il est proposé le plan de financement suivant :

### CREATION CITY STADE – TERRAIN DE TENNIS AVEC LIAISON DOUCE

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant H.T		Montant Budgétaire HT
AMO, MO, travaux....	135 800,00€	DETR + DSIL	67 900,00€
		Autofinancement	67 900,00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>135 800,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 800,00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE**, la proposition de Monsieur le Maire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il vient d'être présenté
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre dans le cadre de la réalisation de ce projet auprès de tous organismes financeurs
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut, son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à cette affaire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20h30 Monsieur le Maire propose de poursuivre avec la présentation des 4 décisions de renonciation aux intentions d'aliéner.

S'ensuit les retours sur commissions : retour sur le repas des aînés, présentation d'une demande de subvention du club de foot GJ COM, point sur le lotissement les Rainettes, point sur les travaux énergétiques de la Mairie et le transfert du CityStade avec création de liaison douce.

22h Monsieur le Maire lève la séance.

**Le secrétaire de séance**

Bernard VINET



**M. le Maire**

Jean-Pierre RATOUIT

